

Appel à projets de podcast natif

Les “fun facts” derrière les hits de la pop culture

Cahier des charges

1. Contexte

La RTBF lance un nouvel appel à projets de podcast natif à destination du public ‘Jeunes Adultes’ (25-39 ans) pour son média TIPIK.

2. Caractéristiques des projets

Les projets dont il est fait appel disposent des caractéristiques suivantes :

a) Thématique

Toutes les histoires incroyables, les anecdotes et les références qui se cachent derrière les morceaux les plus connus de la pop culture (pop, dance, musique urbaine, etc.). L’idée est de retracer et décrypter l’histoire de leur création, d’en évoquer les rebondissements et les surprises. Cela peut concerner par exemple le sens caché de certains tubes, des hits finalement interprétés par d’autres, des samples improbables, des histoires d’amour / de tromperie / de séparation derrière des succès mondiaux (« This Is What You Came For » de Rihanna, écrite en réalité par Taylor Swift pour Calvin Harris et dont la démo vient de fuiter ou bien “Cry Me a River” de Justin Timberlake, dont le titre et le clip évoqueraient l’adultère de Britney Spears).

b) Genre, traitement, ton

Série de podcast au ton authentique pour une cible 25-39 ans, didactique et informatif mais faisant preuve d’originalité dans la forme comme dans le fond.

Le contenu est intemporel, de longue traine et de courte durée.

c) Format

Podcast de forme sérielle, qui répond aux codes de contenus et de consommation propres au podcast natif (audio), c’est-à-dire un contenu adapté au format d’un podcast natif diffusé sur le web, les réseaux sociaux et dans les applications de podcast (liberté de ton et de format, thématique originale, storytelling & rythme spécifiques...) et consommé à la demande.

Durée des épisodes : 2 à 3 minutes maximum.

Le podcast serait incarné par une voix connue et identifiable de Tipik, afin de fidéliser son public.

d) Audience cible

Jeunes adultes (25-39 ans) en Belgique francophone – grand public

Proximité : les projets devront être en prise directe avec la société d'aujourd'hui et démontrer une proximité avec la culture belge francophone dans toute sa diversité.

Diversité : le comité de sélection sera attentif à la diversité (âge, genre, catégorie socio-professionnelle, origine, handicap) parmi les équipes de création et/ou les intervenants dans le podcast natif. Le projet s'adresse aux personnes de tous les genres, sexes et orientations sexuelles, et de toutes origines socio-économiques et sociales.

e) Finalité

Approfondir ses connaissances en pop culture, en découvrant de manière originale et amusante des histoires surprenantes, des anecdotes et des références cachées sur de célèbres tubes de la pop.

f) Références – pas des modèles à copier-coller, mais dont s'inspirer à certains égards

- [Derrière le son](#) de Thessa Izar, pour les histoires racontées derrière les tubes au format court.
- [Mourir moins con](#), pour la vulgarisation et le décryptage de courte durée également.
- [Troll 50](#) de Klaire fait Grr, pour l'originalité du format et le ton humoristique.

g) Critères de sélection

- Adéquation entre le cahier des charges et le projet soumis : le contenu proposé est adapté à la **production** d'un podcast natif en termes de démarche, d'écriture, de moyens financiers, logistiques et techniques, du nombre de jours d'enregistrement, et d'équipes créatives (auteur, réalisateur, producteur, ingénieur du son...), de montage, de ton... durant tout le processus de création et de production
- Adéquation du projet et de son traitement au public cible
- Caractère innovant du projet
- Potentiel narratif et informatif du podcast et des thématiques explorées
- Rigueur documentaire
- Bonne compréhension des enjeux traités
- Donne envie d'écouter la série à la lecture du dossier
- Bonus : réflexion quant à la stratégie de promotion (et d'impact) de la série via d'autres réseaux afin d'atteindre un public le plus large possible

Critères de recevabilité des projets

- Le projet doit :
 - répondre aux **caractéristiques** citées au point 2 ;
 - être présenté par un-e **producteur-riche indépendant-e**, soit personnes physiques sous statut d'indépendant, soit constitué en société commerciale ou ASBL.
- Un **dossier de 5 pages maximum** qui inclut tous les éléments suivants devra être déposé **avant le vendredi 14 juillet 2023 à midi** :
 - Un pitch (une page maximum)
 - Une note d'intention de l'auteur-riche principal-e (démarche, enjeux...)
 - La structure, le ton du podcast et la mécanique des épisodes, notamment les thématiques,

- le nombre et la durée des épisodes prévus
- Un budget prévisionnel
- Intentions sonores et visuelles (moodboards sonore et visuel, bible de références)
- Un planning de production prévisionnel

Les dossiers doivent être envoyés via le formulaire prévu mis à disposition sur le site de la RTBF.

1. Intervention financière de la RTBF

Phase 1 – développement

Parmi les dossiers recevables, 3 projets maximum seront présélectionnés pour une première phase de développement.

Dans cette phase, chaque projet recevra jusqu'à 3 000 euros pour produire :

- un pilote diffusable
- un dossier de production approfondi et définitif, qui permette la production de la saison entière en cas de sélection pour la phase 2, dans les délais et budgets escomptés

L'accompagnement du travail d'écriture et de réalisation des pilotes et des dossiers se fera sous la supervision de la RTBF.

Phase 2 – production de la saison

Parmi les 3 dossiers présélectionnés en phase 1, un seul projet recevra une enveloppe pouvant aller jusqu'à 18 000 euros pour la production de la saison complète, ainsi que du matériel promotionnel convenu.¹

L'accompagnement du travail d'écriture et de réalisation du projet sélectionné se fera sous la supervision de la RTBF.

2. Diffusion

Le projet sélectionné sera diffusé sur les plateformes de la RTBF, en fonction de la stratégie de diffusion établie par la RTBF.²

La période précise de diffusion dépendra du projet lui-même et du planning de la RTBF.

3. Sélection des projets

Le ou les projets recevables conformément au point 3 seront sélectionnés par un Comité de sélection

¹ Si, parmi les projets sélectionnés pour la compétition, la RTBF estime qu'aucun ne remplit ses exigences en matière de diffusion, la RTBF se réserve le droit de renoncer à son intervention financière.

² Les auteur-riche-s des projets sélectionné-e-s autorisent la RTBF à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et payés par le présent Fonds et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, actuels ou à venir, ainsi que sur les services de médias audiovisuels des organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle auxquels elle participe, et notamment sur TV5, Arte et Euronews, par quelque mode de diffusion que ce soit, et notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou Internet, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de la RTBF et par tous procédés, y compris la « video on demand », la « near video on demand » et Internet ainsi que tout autre média interactif, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, peu importe le type de réception (privée ou publique) et le type d'appareil récepteur ou le type d'écran (fixe, mobile, écran de télévision, écran d'ordinateur, téléphone, GSM, smartphone, console de jeu, écran géant,...).

sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Les critères créatifs, artistiques et techniques du projet ;
- L'intérêt innovant du projet pour la RTBF ;
- L'adéquation entre le montant du financement et le projet artistique ;

Toute décision du Comité de sélection quant à la sélection sera motivée.

4. Planning de développement des projets jusqu'à mise en ligne

- 1) Mai 2023 : lancement de l'appel à projet et mise en ligne du cahier des charges sur le site de la RTBF
- 2) **14 juillet 2023 à midi (12h)** : clôture de dépôt des projets ;
- 3) Juillet 2023 : présélection des 3 projets pour la phase 1 ;
- 4) Août - Septembre 2023 : phase 1 – phase de développement
- 5) Septembre 2023 : livraison du pilote et du dossier définitif et sélection du projet pour la phase 2
- 6) Octobre - Décembre 2023 : phase 2 – production du projet ;
- 7) Décembre 2023 : livraison du projet